



Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Société Suisse d'Héraldique
Società Svizzera di Araldica

Directives pour la rédaction de manuscrits destinés à la publication dans les Archives Héraldiques Suisses - Archivum Heraldicum (AHS), organe de la Société Suisse d'Héraldique (SSH)

1. Nature des travaux

Peuvent être publiés dans les AHS: les études originales, les travaux de synthèse sur la science héraldique, les miscellanées, les comptes rendus bibliographiques, des communications de la SSH. Les auteurs garantissent que leur travail n'a pas déjà paru dans une autre publication. En acceptant de l'édition, la SSH devient détentrice des droits de publication d'un texte. Les manuscrits sont admis à l'impression par la commission de rédaction. Le rédacteur en chef décide de la date de publication, en accord avec les rédacteurs.

2. Ampleur des textes

Le volume maximum des articles est fixé de la manière suivante:

- Études originales et Travaux de synthèse: 42'000 signes
- Miscellanées: 7'200 signes
- Comptes rendus bibliographiques: 3'600 signes

Le texte doit être livré sous forme digitale au format Word, par exemple sur CD-ROM. Les textes imprimés ne sont pas admis. Pour les travaux importants dépassant les limites fixées ci-dessus, le rédacteur en chef décide de leur publication en accord avec le comité de rédaction. Avec les études originales et les travaux de synthèse, les auteurs sont tenus de livrer un résumé de 1'800 signes maximum, qui sera traduit dans une autre langue.

3. Illustrations

Les photographies numériques sont aujourd'hui de rigueur. Elles doivent être fournies dans la plus haute résolution possible. La règle de base pour connaître la hauteur de la résolution consiste à diviser par 100 le nombre de pixels, ce qui correspond au format maximum de reproduction en centimètres (p. ex. 1200 x 800 pixel donnent 12 x 8 cm). Des images numérisées ou des dessins rehaussés doivent avoir une résolution minimale de 300 dpi. Le rédacteur en chef se réserve de refuser des illustrations de qualité insuffisante. Les illustrations doivent être numérotées et leurs légendes saisies sur un fichier séparé.

4. Sources et bibliographie

Les sources et la bibliographie peuvent être groupées à la fin du travail si elles ne figurent pas en notes.

5. Remaniement de texte, correction des épreuves

La rédaction décide, après consultation des auteurs, de raccourcir leurs textes cas échéant ou d'imprimer certaines parties en petit corps. Les auteurs corrigent les épreuves et s'engagent à les retourner dans les dix jours. Toute modification demandée après correction par les auteurs leur sera facturée, de même que les corrections d'auteur qui entraînent un changement dans le texte.

6. Prestations de la SSH

Aucune forme d'honoraires n'est prévue pour les auteurs. Par contre, chaque auteur d'étude originale ou de travail de synthèse reçoit un CD-ROM contenant sa publication en format pdf et deux exemplaires des AHS où elle figure. Des extraits sur papier doivent être commandés d'avance à l'imprimerie par l'auteur, à ses frais. Toute demande de devis préalable incombe aussi à l'auteur.

7. Publication des présentes directives

Ces directives, qui découlent des dispositions antérieures en la matière, adaptées aux moyens techniques actuels, ont été approuvées par le comité de la SSH lors de sa séance du 2 novembre 2013 tenue à Lugano. Elles sont publiées exclusivement dans les AHS 2014 et elles sont consultables désormais sur le site de la SSH: www.schweiz-heraldik.ch.

Lugano, le 2 novembre 2013

Le président: Markus Reto Hefti

Le rédacteur en chef: Rolf Kälin

Les rédacteurs: Gaëtan Cassina, Rolf Hasler, Carlo Maspoli